

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2024 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: Saint-Mihiel

E-MAIL: mcsaintmihiel.president@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06 31 26 26 18

ORGANISATEUR TECHNIQUE:

N° D'ÉPREUVE FFM: 307

DATE: 1er avril 2024

LIEU: Saint-Mihiel

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Janodet Jean-Philippe	Licence : 239843 /
Président du Jury ou Arbitre*	Goux Jean-Noel	Licence : 205464 /
Membre du Jury	Salm Olivier	Licence : 117900 /
Membre du Jury	Denis Philippe	Licence : 338948 /
Commissaire technique responsable	Thieblemont Gérard	Licence : 164059 /
Responsable du chronométrage	Cassin Chloé	Licence : 266214 /

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
Trophée Vétérans	40 ans		125cc 2T jusqu'à 450cc 4T	45
Trophée 450	15		250cc 2T, 300cc 2T, 350cc 4T, 450cc 4T	45
Trophée 250	15		144cc 2T, 150cc 2T, 250cc 2T, 250cc 4T	45
Championnat 85 Kid	9	12	85cc 2T/150cc 4T	25
Championnat 65 Kid	7	11	65cc 2T	25
Ligue 125	13		125cc 2T	45
Ligue 250/450	13*/15*		125cc 2T à 450cc 4T	45 * 13 ans = 125cc 2T et 15 ans > 125cc 2T
Trophée Femmes	13*/15*		125cc 2T à 450cc 4T	
Photo ancienne	13*/15*		125cc 2T à 500cc	13 ans = 125cc 2T et 15 ans > 125cc 2T

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ NON ☒ OUI (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / AUTORISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Huntzinger Pierre-Marc**

Nombre de secouristes **14**

Hôpital le plus proche **Verdun**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **30 min**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Terrain de Gobessart**

Adresse **55300 Saint-Mihiel**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1850 m**

Largeur minimum de la piste **6 m**

Largeur de la grille **45 m**

Longueur de la ligne droite de départ **90 m**

Nombre d'OCP* **18**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **08/02/2024**

Moto Club de Saint Mihiel

VISA DE LA LIGUE

DATE: **14.02.2024**

LIGUE MOTO GRAND EST
Maison Régionale des Sports
11, rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
Tél : 03 83 18 87 68
Fax : 03 83 18 87 69
P.O. Costich Michel

VISA DE LA FFM

DATE: **19/02/2024**

NUMÉRO: **24/0175**

